RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 10E21159-A3C6-8BBD-805E-54BBE9801E18

3V

Société à responsabilité limitée
au capital de 17 500 euros
Siège social : 8 Chemin Saint Vincent

30210 COLLIAS

532325263 RCS NIMES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 31 MARS 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Benjamin ARMAND,
titulaire de 875 parts sociales en pleine propriété,

Madame Aurélie JUNG,
titulaire de 875 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 1 750 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 3V désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 3V et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et des statuts des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimité : Madame Aurélies JUNG, demeurant née le [redacted] à [redacted] domiciliée [redacted]

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Madame Aurélies JUNG percevra à compter du 1er avril 2026 une rémunération fixe mensuelle nette 2.700 euros, et ce sur 12 mois.





Docusign Envelope ID: 10E21159-A3C6-8BBD-805E-54BBE9801E18

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de cogérant seront prises en charge par la Société.

Les cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes seront également prises en charge par la Société.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Benjamin ARMAND



Aurélie JUNG

